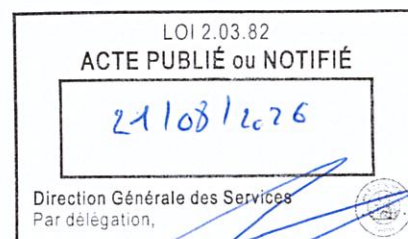


PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Environnement
Espace Extérieur

Réf. : FB/OT
AT N°189.26



Catégorie : Réglementation temporaire de circulation de stationnement

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Événement –Fête de l'été –Feu d'artifice

Allée des vanneaux / esplanade multifonctionnelle
78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de Sécurité Intérieure en vigueur et notamment l'article L511-1 sur les missions de la Police Municipale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 sur les pouvoirs de police du maire, L.2213-1 à L.2213-2 et L.2213-4 sur les pouvoirs du maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code Pénal en vigueur, et notamment les articles R.610-5 sur la répression des manquements aux obligations édictées par arrêté municipal ;

VU le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs généraux de police et de circulation, les articles R417-1 à R417-13 sur les arrêts et stationnements et les articles R.325-1 à R.325-52 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2026 N°SG 2026-18, portant délégation à Monsieur Patrick METOIS, Maire Adjoint, chargé du Patrimoine, des Travaux et de la Ville durable ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des mesures de sécurités et une restriction temporaire de circulation et / ou de stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Description des restrictions :

Le samedi 29 août 2026 de 21h00 à 23h00, la rue des Vanneaux sera fermée à la circulation et au stationnement dans les deux sens, du rond-point de la RD30 jusqu'à l'allée des Vanneaux pour le déroulement de l'événement fête de l'été et feu d'artifice.

Article 2 : Circulation et déviation :

En raison de l'événement cité dans l'article 1, la circulation de tous les véhicules est temporairement interdite de l'intersection de la RD30 et de la rue des Vanneaux à l'intersection de la rue des Vanneaux et l'allée des Vanneaux.

La circulation sera déviée :

- de l'allée des Vanneaux vers l'Avenue Lénine
- de la RD30 vers la rue du 8 mai 1945

L'accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée des restrictions sous contrôle de la Police Municipale.

Article 3 : Stationnement:

En raison de l'événement cité dans l'article 1, le stationnement sera interdit de l'intersection de la RD30 et de la rue des Vanneaux à l'intersection de la rue des Vanneaux et l'allée des Vanneaux.

Le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le code de la route en vigueur (article R417-10).

Article 4: Délais d'affichage :

Le présent arrêté doit être affiché au droit de la Manifestation et les riverains prévenus au minimum 48h00 avant par le demandeur.

Article 5 : Sanctions :

Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 6 : Ce présent arrêté est adressé à :

La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de deux mois et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères, le 21 Août 2026.

Transmis à

Commissariat de Police
Police Municipale
Centre Technique Municipal
SDIS d'Achères
Direction Sports et Vie Associative

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint Chargé du Patrimoine,
des travaux et de la Ville durable
Patrick METOIS



Handwritten signature in blue ink, likely of Patrick Metois, over the official stamp.